

Kendo Club Nord Gironde

Règlement Intérieur 2025/2026

Article 1 : Horaires - Ponctualité

Les horaires des entraînements sont fixés par le Bureau. Pour la saison 2025 - 2026, les entraînements seront organisés comme suit :

- Mardi : 17h30-18h30 (Jeunes 6 à 12 ans) puis 19h-20h30 (Ados 13+/Adultes)
- Vendredi : 17h30-18h30 (Jeunes 6 à 12 ans) puis 19h-20h30 (Ados 13+/Adultes)

Les entraînements commencent à l'heure, en tenue, dans le dojo.

Sauf exception, les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 2 : Cotisations

Ne peuvent être acceptés aux entraînements que les adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Pour la saison 2025/2026, la cotisation est fixée à 160€ pour un majeur et 140€ pour un mineur. Ce tarif comprend les frais d'accès aux entraînements et la licence fédérale de Kendo pour la saison.

Article 3 : Affiliation - Assurance

Tous les adhérents doivent être licenciés à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence est enregistrée avec assurance par le Club au moment de l'inscription et est obligatoire.

Article 4 : Prêt de matériel

Le Kendo Club Nord Gironde met à disposition des shinai (sabre en bambou) adaptés à la pratique pendant un mois. Au-delà de cette période, chaque adhérent devra disposer de son ou ses propres shinai.

Le Club peut mettre à disposition des adhérents des armures de Kendo (lorsque le niveau est jugé suffisant par l'enseignante) : gratuitement pour les mineurs -18 ans, gratuitement mais limitée à 1 an (12 mois) pour les adultes +18 ans.

Le club n'est pas tenu de fournir une armure sur-mesure, notamment aux personnes qui ne pourraient être équipées par du matériel standard (taille, corpulence, handicap etc.).

Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est confié pour la pratique. Ils pourront être amenés à devoir prendre en charge financièrement les réparations nécessaires, en cas de dégât ne résultant pas d'une pratique usuelle du Kendo.

Un chèque de caution de 500€ sera demandé si l'armure est emmenée en dehors du dojo (stage ou compétition).

Article 5 : Règlement spécifique des entraînements pour les MINEURS

Le professeur prend en charge les mineurs seulement à l'intérieur du dojo. Il n'en est pas responsable avant ou après les horaires d'entraînement fixés à l'article 1. Les parents qui le souhaitent peuvent assister aux entraînements, dans la mesure où ils ne gênent pas la pratique.

Article 6 : Tenue et Hygiène

Il est demandé à chaque adhérent de se présenter en tenue adéquate dès que possible (hakama et keiko-gi bleu, ou à motif "musashi" uniquement pour les enfants). Le port de l'armure n'est possible qu'avec une tenue adéquate.

Les pratiquants se changent dans les vestiaires, avant l'entraînement. Une paire de sandales est obligatoire pour traverser les couloirs menant au dojo, il est interdit d'arriver pieds-nus. Les ongles des pieds doivent être coupés courts. Aucun bijou ne doit être porté pendant la pratique, sauf alliance.

Article 7 : Principes de la pratique - éthique

Pendant la pratique, dans le dojo et au-delà, chaque adhérent s'engage à respecter les principes du Club et du Kendo : **Courage - Respect - Persévérance - Bienveillance**. Pendant l'entraînement et dans l'enceinte du dojo, toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel sont interdites.

Article 8 : Manquement au règlement

Tout manquement au règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire. En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Bureau.

Le présent règlement a été validé par le Bureau de l'association Kendo Club Nord Gironde le 2 Juin 2025.

NOM PRÉNOM DE L'ADHÉRENT-E :

DATE :

Je m'engage à respecter le règlement intérieur du Kendo Club Nord Gironde.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT-E

(ou responsable légal)